

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 04 juillet 2016.

L'An Deux Mille Seize, le lundi 04 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

9

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – E. ETE – C. TAWAB
KEBAY – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ
– M. SOILIH – Y BOUKANTAR – Y. ITOUA – C. RENKLICAY – C. MABANZA –
S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés :

9

P. TROADEC représenté par F. OGBI - F. N'DOMBELE représenté par Y. BOUKANTAR -
M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND -
I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS
T. DIAWARA représentée par C. TAWAB – L. HERGAUX représentée par D. ATIG -
C. M' PIANA représentée par S. GAUBIER.

Absents excusés :

3

M. GAMIETTE – A. QUAROUACH - G. BINOIS.

Absents :

4

S. BENDIAB – D. DIARRA – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL-2016-0060 : Demande de subvention exceptionnelle.

Considérant que l'article L. 2335-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des subventions exceptionnelles peuvent être accordées par l'État à des communes confrontées à des situations financières particulièrement graves à la suite de circonstances anormales,

Considérant que l'histoire de l'aménagement et du peuplement de la ville rejaillissent sur sa structure budgétaire et expliquent les difficultés financières chroniques de la commune,

Considérant que, depuis plusieurs années, dans le cadre des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et plans de redressement établis, la ville de Grigny conduit et poursuit un plan d'économies de gestion, de réorganisation administrative,

Considérant que les mesures et efforts effectués par la ville, qui ont imposé une réduction des services rendus aux habitants en dépit des besoins sociaux, sont endigués par l'accroissement des dépenses subies (Nouvelles activités périscolaires, refonte des grilles

Page 1 sur 2

statutaires, augmentation des cotisations sociales, etc.), par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et la réduction des subventions des Conseils Régional et Départemental, par la perte de près de 800 000 € de taxe foncière sur les propriétés bâties et par la nécessité de rembourser environ 205 000 € de taxe foncière non bâti de 2015 au Département de l'Essonne,

Vu la délibération n° DEL-2016-0036 du 21 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la ville et intégrant les données de l'état fiscal n°1259 et le courrier de la DGFIP du 31 mars 2016,

Vu l'avis de la Chambre régionale des Comptes reçu le 20 juin 2016,

Demande, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2335-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 000 €, correspondant à :

- La perte du produit fiscal générée par la baisse des bases de taxe foncière sur les propriétés,
- La somme de 205 000 € à rembourser au Département de l'Essonne au titre d'impôts fonciers de 2015.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

12 JUL, 2016

Transmis en Préfecture le

12 JUL, 2016